

Qui peut encore croire le Ministre lorsqu'il répète à longueur d'interventions médiatiques "on est prêt". Pour des questions aussi essentielles que la conduite à tenir s'il y a des cas avérés de Covid19 dans un établissement, ou encore les modalités de garde d'enfants, les informations arrivent au compte-goutte, alors même que la rentrée a déjà eu lieu.

Le SNES-FSU a vivement dénoncé cette situation qui conduit à une grande confusion dans les établissements, plaçant les personnels dans une situation difficile. **Le SNES-FSU reste à vos côtés dans ce contexte pour le moins complexe. Vous trouverez ci-dessous des questions-réponses relatives à des situations fréquemment rencontrées avec des conseils et des contacts utiles.**

Quelle que soit la situation, ne restez pas isolés ! Le syndicat est un lieu de solidarité professionnelle. La force du collectif, de l'échange est particulièrement importante dans ces temps de crise.

Contacts : <https://www.snes.edu/-Sections-academiques-et-Hors-de-France-.html>

1-La classe/l'école de mon enfant est fermée pour cause de cas de Covid. Je dois le garder chez moi. Quelle est ma situation administrative ?

Informez votre chef d'établissement de la situation, présentez un justificatif de fermeture de la classe ou l'école/l'établissement de votre enfant : **le Ministère prévoit alors que les agents soient mis en priorité en télétravail et si cela n'est pas possible, qu'ils soient placés en ASA** (autorisation spéciale d'absence, ce qui est un congé, vous n'avez donc pas à travailler à distance). En cas de refus d'ASA, exigez un écrit et contactez-nous.

2-J'ai été testé positif, quelle est ma situation, quand suis-je en mesure de retourner dans mon établissement ?

Vous êtes placés en arrêt maladie par votre médecin, vous ne pouvez revenir dans l'établissement qu'à la fin de votre arrêt de travail. **L'agent pourrait se voir appliquer un jour de carence, mais le SNES, et la FSU, qui ont toujours dénoncé ce dispositif injuste et stigmatisant et continuent d'intervenir pour faire cesser cette pratique vexatoire qui revient à sanctionner financièrement un agent malade** et pour que la suspension du jour de carence soit prolongée pour les agents de la Fonction publique comme il est prévu qu'elle le soit pour les salariés du privé. En cas de contamination avérée sur le lieu de travail, **le SNES-FSU exige que l'imputabilité au service soit reconnue.**

3-J'ai les symptômes du Covid19, que dois-je faire ?

Vous devez prévenir votre chef d'établissement qui doit suivre les recommandations indiquées sur la fiche ministérielle (<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730#edugouv-summary-item-2>) : **rester à domicile (si le télétravail n'est pas possible, demandez une ASA, exigez une réponse écrite de votre chef d'établissement), éviter les contacts, appelez votre médecin ou la plateforme Covid qui décidera si vous devez être testé.**

Soyez extrêmement vigilants à ne pas être placé en arrêt maladie alors que rien n'indique (encore) que vous êtes effectivement malade, d'autant plus que ce recours au congé maladie serait alors pénalisant (journée de carence, décompte de jours indus dans le nombre total de jours de congés maladie).

Si le médecin estime que vous devez être testé :

→ test positif : arrêt de travail, voir question 2

→ test négatif : vous pouvez retourner dans votre établissement

Si le médecin estime que vous n'avez pas à vous faire tester :

* vous vous faites tester volontairement → dans l'attente des résultats du test, voir début de la question 3.

* votre médecin, au regard des symptômes qui évoquent une autre maladie, vous place en arrêt de travail, vous retournez dans votre établissement à la fin de cet arrêt

* vous ne vous faites pas tester, vous pouvez retourner dans votre établissement quand le médecin vous l'indique.

4- Mon médecin m'a demandé de me faire tester / j'ai été me faire tester en raison de symptômes du Covid ou parce que je suis personne-contact à risque : il y a un délai de quelques jours avant le test, puis après le test, avant d'obtenir les résultats, puis-je retourner dans mon établissement ?

Non, si vous êtes en phase de test, c'est que vous présentez des symptômes, que vous êtes personnes contact et/ou que vous êtes personne à risque. **Dans l'attente du test et de ses résultats, vous êtes à l'isolement, c'est-à-dire que vous ne vous rendez pas dans votre établissement, vous évitez les contacts. Selon les recommandations de la DGAFP (Fonction publique), un agent contact doit être placé en ASA lorsque le télétravail n'est pas possible.** Faites attention à ne pas être placé en arrêt maladie tant que vous n'avez pas eu le résultat du test.

5- Il y a un cas de Covid avéré dans une de mes classes, que se passe-t-il ?

Comme indiqué dans les fiches ministérielles (<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730#edugouv-summary-item-1>) , **l'élève doit rester à son domicile, éviter les contacts, et ne pas revenir dans l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 10 jours après le test).**

Le chef d'établissement fait la liste des personnes-contact avec cet élève et leur demande de rester chez eux, par précaution en attendant les décisions définitive de l'ARS. Dans cette situation, vous êtes alors placé à l'isolement, en ASA mais pas en congé maladie. La décision de l'ARS vous indique ensuite :

- si vous devez revenir dans l'établissement,

- si vous êtes considéré comme personne-contact à risque, vous devez alors suivre une mesure d'isolement prolongé et de test (voir questions précédentes).

La définition d'une personne contact à risque est, selon les documents produits par la cellule de crise interministérielle, la suivante : toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, sans mesure de protection efficace (sans masques) dans la même classe, ayant partagé un « lieu de vie », ayant eu un contact direct à moins de 1 mètre les croisements « fugaces » dans l'espace public étant exclus, ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 mn.

Demandez les critères qui ont présidé à l'élaboration de la liste de contacts à risque dans votre établissement. Ils doivent être rendus publics par l'ARS afin de favoriser la transparence, la confiance et une gestion apaisée d'une situation par nature anxieuse.

6 Comment sont décidés la fermeture d'une classe, d'un établissement ?

La cellule de crise interministérielle a produit un outil d'aide à la décision (lien), mais les premiers retours montrent que les décisions, dans des configurations identiques, sont parfois très diverses.

Face à des situations problématiques, ne restez pas isolés, contactez-nous.

7- J'ai un cas avéré ou suspect dans mon entourage privé, que faire ?

Contactez l'ARS qui vous donnera la démarche à suivre en fonction des informations que vous lui donnerez (isolement ou pas, tests etc). En fonction de la situation (isolement, test etc), appuyez-vous sur les réponses précédentes.